

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ D'ABITIBI

Assemblée Générale régulière de la Municipalité Régionale de Comté d'Abitibi tenue le 14 mai 2008 à 19h30, sous la présidence de Monsieur René Martineau, préfet-suppléant.

Sont présents les conseillers de comté suivants :

M.	Ulrick Chérubin	Maire	Amos
M.	Lionel Pelchat	Maire	Barraute
M.	Jean-Pierre Naud	Maire	Berry
M.	Rosaire Guénette	Maire	Champneuf
M.	Michel Lévesque	Maire	La Corne
Mme.	Micheline Bureau	Mairesse	La Morandière
M.	Claude Hardy	Représentant	La Motte
M.	François Lemieux	Maire	Landrienne (20h35)
M.	Gilles Labbé	Maire	Launay
M.	Jean-Yves Gingras	Maire	Preissac
M.	Daniel Lalancette	Maire	Rochebaucourt (20h00)
M.	Maurice Godbout	Maire	Saint-Dominique-du-Rosaire
M.	Réal Nolet	Représentant	Saint-Marc-de-Figuery
M.	Gaétan Chénier	Maire	Saint-Mathieu-d'Harricana
M.	Clément Turgeon	Maire	Sainte-Gertrude-Manneville
M.	Jacques Trudel	Maire	Trécesson
M.	Léopold Goulet	Représentant	TNO Lac-Chicobi (Guyenne) (19h45)

Ainsi que :

M.	Michel Roy	Directeur général.
Mme.	Doris Jubinville	Directrice générale adjointe.
M.	Pascal Perreault	Analyste-rechercheur en Sécurité Incendie.
M.	Normand Grenier	Directeur du Service d'Aménagement.

Sont absents :

M.	Jacques Riopel	Préfet	
M.	Luc Pomerleau	Maire	Saint-Marc-de-Figuery

059-05-2008

ORDRE DU JOUR :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jacques Trudel, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu que l'ordre du jour suivant soit adopté :

1. Prière.
2. Appel nominal :
3. Ordre du jour.
4. Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de l'Assemblée Générale du 9 avril 2008. (cr)
 - 4.2 Suivi du Comité Administratif du 7 mai 2008.
5. Période réservée à l'assistance (5 minutes par intervention).
6. Correspondance.
7. Administration :
 - 7.1 Société de l'eau souterraine de l'A-T – Projet de gestion intégrée et concertée des eaux souterraines – Appui financier.
8. CLD Abitibi :
 - 8.1 Représentants sur le Conseil d'Administration.
 - 8.2 Représentant sur le Comité de pilotage du Pacte Rural.
 - 8.3 Pacte Rural – Projets à caractère territorial :
 - Radio Boréale.
 - Génies en herbe Harricana Inc.
 - Fonds local d'initiatives collectives.
 - 8.4 Bulletin Rural « Eau Courant ».
9. Schéma de couverture de risques en sécurité incendie :
 - 9.1 Chapitres 5, 6 et 7.
 - 9.2 Consultations publiques.
 - 9.3 Comité de Sécurité Incendie – Compte rendu du 2 avril 2008.
 - 9.4 Formation des pompiers.
10. Service d'Aménagement :
 - 10.1 Règlement # 89 « Fixant les modalités d'interventions forestières en forêt privée » :
 - 10.1.1 Nomination de l'inspecteur forestier.
 - 10.1.2 Demande de bonification – Avis de motion.
 - 10.2 Plan général d'aménagement forestier 2008-2013, Unité 086-51 – Protection de l'eau souterraine – Suivi.
 - 10.3 Programme d'aide « Logement adapté pour aîné autonome » (LAAA) - Demande de bonification.
 - 10.4 Fonds de développement touristique – demande de dérogation.
 - 10.5 Règlement # 91 « Régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi » - Personnes désignées pour les municipalités.
11. Service Forêt :
 - 11.1 Comité de relance du Secteur des Coteaux – Rapport d'activités 2007-2008.
 - 11.2 Comité de relance de la municipalité de Launay et du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) – Suivi.
 - 11.3 Convention d'aménagement forestier :
 - 13.1.1 Coopérative de Travail de Guyenne.
 - 13.1.2 Formulaire.
 - 11.4 Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux :
 - 11.4.1 Commentaires.
 - 11.4.2 Résolution de la municipalité de Berry.
12. Service d'Évaluation :

13. Municipalités :
 - 13.1 Équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal – Suivi.
 - 13.2 Lac-à-l'Épaulé du 5 avril 2008 – Rapport.
14. TNO :
15. Autres sujets :
 - 15.1 Fédération Québécoise des Municipalités – Congrès – Délégués.
 - 15.2 Comité de Sécurité Publique – Rencontre d'information.
 - 15.3 Conférence Régionale des Élus de l'A-T :
 - 15.3.1 Organisation de journées d'ateliers sur les réalités des communautés algonquines.
 - 15.3.2 Forum régional de concertation – Représentant.
16. Sujets de discussion sans prise de décision :
17. Informations :
 - 17.1 Fédération Québécoise des Municipalités – Programme de formation printemps 2008.
18. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE

060-05-2008

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 9 AVRIL 2008 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu d'adopter le procès-verbal du 9 avril 2008.

ADOPTÉE

SUIVI DU COMITÉ ADMINISTRATIF DU 7 MAI 2008 :

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait le suivi des dossiers qui ont été traités lors de la rencontre du Comité Administratif du 7 mai 2008 et répond aux questionnements des maires.

PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE :

Aucune personne ne souhaite s'exprimer.

CORRESPONDANCE :

CORRESPONDANCE NÉCESSITANT UNE PRISE DE DÉCISION :

MRC d'Acton :

Compte tenu que des dispositions législatives seront éventuellement proposées à l'Assemblée Nationale du Québec, afin de permettre l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières, pour notamment remédier aux dommages causés aux voies municipales; la MRC d'Acton souhaite un appui à sa résolution numéro 2008-81 par laquelle elle demande au Ministère des Affaires Municipales et des Régions de revoir sa proposition afin que l'imposition des droits aux exploitants de carrières et sablières se fasse par le Gouvernement du Québec et que les redevances soient transférées par la suite aux municipalités concernées.

INVITATIONS :

Fondation de l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue Cocktail – Dévoilement du tableau d'honneur des donateurs	Mercredi, le 4 juin à 17h00 UQAT Rouyn-Noranda
Tourisme Abitibi-Témiscamingue Assemblée Générale annuelle	Jeudi, le 5 juin 2008 à 19h00 Hôtel des Eskers Amos

CORRESPONDANCE PRÉSENTÉE À TITRE D'INFORMATION :

Municipalité de Preissac :

Par sa résolution numéro 57-04-2008 la municipalité de Preissac exige que la répartition des coûts directs et indirects qui seront attribuables au schéma de couverture de risques par la MRC d'Abitibi soit calculée en fonction de la population et non en fonction de la richesse foncière uniformisée.

Tembec :

Tembec nous remercie de notre partenariat malgré le contexte forestier actuel.

Accusés réception :

DATE	ORGANISME	SUJET (RÉSOLUTION)
2008-04-17	Claude Béchar, ministre Ressources Naturelles et Faune	019-03-2008 Opposition à la conversion des baux d'abris sommaires en baux de villégiature.

2008-04-28	Claude Béchar, ministre Ressources Naturelles et Faune	045-04-2008 Livre Vert – Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II – Demande de maintien.
------------	---	--

061-05-2008

DROITS AUX EXPLOITANTS DE CARRIÈRES ET SABLIERES :

ATTENDU que des dispositions législatives seront éventuellement proposées à l'Assemblée Nationale du Québec afin de permettre l'imposition de droits aux exploitants de carrières et sablières pour, notamment, remédier aux dommages causés aux voies municipales;

ATTENDU que le Ministère des Affaires Municipales et des Régions a le mandat d'établir les modalités d'application de cette nouvelle mesure d'imposition;

ATTENDU qu'en vertu de la proposition actuellement sur la table, les municipalités auront le pouvoir d'imposer des droits aux exploitants de leur territoire, suite à l'adoption d'un règlement prévoyant l'identification des sites assujettis et les règles de calcul pour établir le montant à payer;

ATTENDU le très difficile exercice de répartition des revenus, appuyé sur des paramètres comme la localisation des routes réellement utilisées et les dommages réellement causés aux routes municipales empruntées;

ATTENDU le manque de ressources humaines et financières des municipalités et le manque d'information technique au niveau municipal pour l'accomplissement de cette tâche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu de demander à la ministre des Affaires Municipales et des Régions de revoir sa position afin que l'imposition des droits aux exploitants de carrières et sablières se fasse par le gouvernement du Québec et que les redevances soient transférées par la suite aux municipalités concernées.

ADOPTÉE

062-05-2008

SOCIÉTÉ DE L'EAU SOUTERRAINE DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – PROJET DE GESTION INTÉGRÉE ET CONCERTÉE DES EAUX SOUTERRAINES – LABORATOIRES RURAUX – APPUI FINANCIER :

CONSIDÉRANT la mission de la Société des eaux souterraines de l'Abitibi-Témiscamingue (SESAT) d'exercer un rôle de concertation, de gouvernance, de protection et de mise en valeur des ressources en eau souterraine de l'Abitibi-Témiscamingue en vue d'en assurer une gestion responsable et proactive ;

CONSIDÉRANT la reconnaissance accordée à la SESAT par des organismes régionaux, notamment par la Conférence Régionale des Élus (CRÉ), ACCORD, la Commission régionale sur les ressources naturelles et le territoire (CRRNT) et l'UQAT ;

CONSIDÉRANT la mission de l'UQAT qui est notamment de contribuer à la formation des personnes, à l'avancement et au transfert des connaissances et de jouer un rôle majeur dans le développement économique, social et culturel de son milieu ;

CONSIDÉRANT le protocole d'entente unissant l'UQAT et la SESAT ;

CONSIDÉRANT que la valorisation des ressources hydriques est reconnue par le gouvernement du Québec comme créneau d'excellence en évaluation dans le cadre de la démarche ACCORD, avec pour objectif d'en maximiser la transformation à valeur ajoutée en Abitibi-Témiscamingue et ce, dans le respect des principes du développement durable ;

CONSIDÉRANT le Plan stratégique 2007-2012 de la CRÉ qui témoigne de la priorité faisant consensus en Abitibi-Témiscamingue d'assurer la protection et la pérennité des ressources en eau souterraine et de favoriser le développement de l'activité économique durable qui mise sur l'eau souterraine provenant des eskers ;

CONSIDÉRANT la priorité dégagée lors des Assises de juin 2007 de la CRÉ d'assurer la pérennité de la ressource hydrique et son développement durable qui passe par la connaissance (UQAT), la protection, la mise en valeur et la concertation des intervenants (SESAT) ;

CONSIDÉRANT que la Commission économique régionale de l'Abitibi-Témiscamingue a recommandé à la CRÉ de miser sur la bonne connaissance des ressources en eau souterraine avant d'en faire une mise en valeur et une exploitation commerciale intensive ;

CONSIDÉRANT l'intérêt croissant accordé à la connaissance, au développement des expertises, à l'innovation et à la mise en valeur entourant l'eau souterraine en région, en province et partout ailleurs dans le monde ;

CONSIDÉRANT les impacts immédiats de la ressource en eau souterraine sur la santé publique sur les activités humaines, principalement celles reliées à l'agriculture et à l'exploitation forestière et minière, et l'urgence, pour sa pérennité et sa qualité, que sa mise en valeur et son exploitation s'effectuent dans le respect du développement durable ;

CONSIDÉRANT le caractère unique à l'échelle québécoise de cette thématique et de ce secteur de recherche ainsi que la volonté de l'UQAT, de la SESAT et de l'Abitibi-Témiscamingue de se positionner sur les scènes nationale et internationale ;

CONSIDÉRANT les partenariats développés avec la commission géologique du Canada et de l'Institut national de la recherche scientifique, secteur Eau, Terre et Environnement dans les recherches avec l'UQAT ;

CONSIDÉRANT le soutien que peut offrir un tel projet dans la préparation, la mise en œuvre et le suivi du schéma d'aménagement de la MRC d'Abitibi ;

CONSIDÉRANT la transférabilité des connaissances acquises à l'échelle de toute la MRC, de la région et de la province ;

CONSIDÉRANT l'importance du principe de l'acceptabilité sociale et du mode de gestion participatif utilisé pour établir un modèle de gouvernance;

CONSIDÉRANT que le projet pilote représente une solution innovatrice par la conciliation des usages et des intérêts des utilisateurs ;

CONSIDÉRANT les effets positifs de la mobilisation, la concertation, du développement du sentiment d'appartenance et d'appropriation du territoire qu'une telle démarche suscite ;

CONSIDÉRANT l'adhésion de toutes les municipalités de la MRC au projet pilote ;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 111-11-2007 de la MRC d'Abitibi appuyant la demande effectuée par la SESAT dans le cadre de la mesure de Laboratoires ruraux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Daniel Lalancette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu que la MRC d'Abitibi accorde une aide financière de 4 000\$ par année pendant trois (3) ans au projet pilote décrit dans la mesure des Laboratoires ruraux, projet mis en œuvre par la SESAT. Ce montant sera pris à même le surplus accumulé de la Partie I.

ADOPTÉE

063-05-2008

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – REPRÉSENTANTS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Il est proposé par Madame la conseillère de comté Micheline Bureau, appuyée par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin et unanimement résolu de nommer les personnes suivantes sur le Conseil d'Administration du Centre Local de Développement Abitibi :

Mme. Sonia Tremblay	Économie sociale.
Mme. Céline Dupras	Éducation.
M. Jules Grondin	Ruralité.
M. Paul Ouellet	Culture, arts et patrimoine.

Le mandat des représentants sera de deux (2) ans et se terminera donc en 2010.

ADOPTÉE

064-05-2008

PACTE RURAL – COMITÉ DE PILOTAGE – REPRÉSENTANT DE LA MRC D'ABITIBI :

Il est proposé par Madame la conseillère de comté Micheline Bureau, appuyée par Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier et unanimement résolu de nommer Monsieur Rosaire Guénette, maire de la municipalité de Champneuf, pour représenter la MRC d'Abitibi sur le Comité de Pilotage du Pacte Rural.

ADOPTÉE

065-05-2008

PROJETS À CARACTÈRE TERRITORIAL DANS LE CADRE DU PACTE RURAL 2008-2009 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu que les projets suivants soient présentés à titre de projets à caractère territorial pour analyse par le Comité de pilotage dans le cadre du Pacte Rural 2008-2009 :

- Radio Boréale;

- Génies en herbe Harricana Inc.;
- CLD Abitibi – Fonds local d’initiatives collectives.

ADOPTÉE

CENTRE LOCAL DE DÉVELOPPEMENT ABITIBI – BULLETIN RURAL « EAU COURANT » :

Les maires sont invités à prendre connaissance du bulletin rural « Eau Courant », numéro 1 / Mai 2008, produit par le Centre Local de Développement Abitibi.

066-05-2008 **PROJET DE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – ADOPTION – CONSULTATION PUBLIQUE :**

ATTENDU que lors de l’Assemblée Générale des maires du 13 février 2008, les maires ont reçu pour analyse, copie des quatre (4) premiers chapitres du schéma de couverture de risques en sécurité incendie lesquels sont :

- Chapitre 1 – Présentation du territoire;
- Chapitre 2 – Le classement et l’analyse des risques d’incendies et des autres risques;
- Chapitre 3 – Historique de l’incendie;
- Chapitre 4 – Situation de la sécurité incendie.

ATTENDU que lors de l’Assemblée Générale des maires du 9 avril dernier, les maires ont reçu pour analyse, copie des chapitres 5, 6 et 7 du schéma de couverture de risques en sécurité incendie qui traitent des points suivants :

- Chapitre 5 – Les objectifs proposés et la planification de la sécurité incendie;
- Chapitre 6 – La mise en œuvre;
- Chapitre 7 – Suivi de la planification.

ATTENDU qu’il y a lieu, pour se conformer à la Loi de soumettre le schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la consultation de la population avant son dépôt au Ministère de la Sécurité Publique;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Jacques Trudel, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque et unanimement résolu d’adopter le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie pour le territoire de la MRC d’Abitibi pour le soumettre à la consultation publique.

ADOPTÉE

067-05-2008 **SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE – CONSULTATION PUBLIQUE :**

ATTENDU que conformément à l’article 18 de la Loi sur la sécurité incendie, la MRC d’Abitibi doit soumettre le projet de schéma de couverture de risques en sécurité incendie à la consultation de la population du territoire de la MRC ainsi qu’aux MRC limitrophes, au cours d’au moins une assemblée publique tenue par cette dernière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Réal Nolet et unanimement résolu que la MRC d’Abitibi consulte la population de la MRC ainsi que les MRC limitrophes lors d’une consultation publique qui aura lieu aux dates et endroits suivants :

Barraute 10 juin 2008 à 19h30 Salle du Conseil	Amos 12 juin 2008 à 19h30 Salle du Conseil	Trécesson 16 juin 2008 Salle Municipale
--	--	---

ADOPTÉE

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE – COMPTE RENDU DU 2 AVRIL 2008 :

Les maires sont invités à prendre connaissance de l’édition spéciale de l’Info-Schéma, étant le compte-rendu de la rencontre du Comité de Sécurité incendie tenue le 2 avril 2008.

FORMATION POUR LES POMPIERS :

Monsieur Michel Roy, directeur général, informe les maires que les organisations suivantes ont été approchées afin d’obtenir les coûts pour de la formation à l’intention des pompiers :

- Commission Scolaire Harricana ;
- MRC de la Vallée-de-l’Or ;
- Éduc Expert (formation par internet).

De plus, une rencontre s'est tenue avec les représentants de la Commission Scolaire Harricana et les directeurs des services incendie afin d'améliorer le service de formation pour mieux répondre aux besoins des pompiers.

Après discussion, la résolution suivante est adoptée.

068-05-2008 **FORMATION DES POMPIERS :**

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Michel Lévesque, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu d'autoriser Monsieur Michel Roy, directeur général, à signer une entente avec la MRC de la Vallée-de-l'Or pour qu'elle dispense de la formation aux pompiers du territoire de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

069-05-2008 **RÈGLEMENT NUMÉRO 89 « MODALITÉS D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES EN FORÊT PRIVÉE » – NOMINATION DE L'INSPECTEUR FORESTIER :**

ATTENDU que le règlement numéro 89 sur les modalités d'interventions forestières en forêt privée de la MRC d'Abitibi est entré en vigueur le 4 novembre 2006 conformément à l'article 79.16 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU que l'article 3.1 du règlement numéro 89 mentionne que l'inspecteur forestier de la MRC est chargé de l'application du règlement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Ulrick Chérubin, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat et unanimement résolu de nommer Monsieur Jocelyn Ouellet à titre d'inspecteur forestier de la MRC d'Abitibi et Madame Marie-Pier Fraser, à titre d'inspecteur forestier substitut, avec les mêmes droits, obligations et charges dans le cas de vacances, de refus ou d'incapacité d'agir de l'inspecteur forestier de la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

070-05-2008 **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 89 SUR LES MODALITÉS D'INTERVENTIONS FORESTIÈRES EN FORÊT PRIVÉE – AVIS DE MOTION :**

Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat donne avis de motion de l'adoption lors d'une séance ultérieure de l'Assemblée Générale des maires d'un règlement modifiant le règlement numéro 89 sur les modalités d'intervention forestières en forêt privée.

ADOPTÉE

PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2008-2013 – UNITÉ DE GESTION 086 – 51 - PROTECTION DE L'EAU SOUTERRAINE :

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, présente les changements obtenus par le comité de négociation sur la nouvelle proposition concernant les mesures de protection de l'eau souterraine à intégrer dans le Plan général d'aménagement forestier 2008-2013 pour l'unité d'aménagement 086-51.

Monsieur René Martineau, préfet suppléant et membre du comité de négociation, remercie les membres du comité et félicite Monsieur Gaétan Chénier, maire de la municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana pour son travail dans ce dossier.

Monsieur Normand Grenier répond aux questionnements des maires et la résolution suivante est adoptée.

071-05-2008 **PLAN GÉNÉRAL D'AMÉNAGEMENT FORESTIER 2008-2013 – UNITÉ DE GESTION 086 – 51 - PROTECTION DE L'EAU SOUTERRAINE :**

ATTENDU que l'Assemblée Générale des maires, par sa résolution numéro 071-06-2007 adoptée le 13 juin 2007, demandait aux mandataires d'inscrire dans le Plan général et dans le Plan quinquennal d'aménagement forestier 2008-2013 des modalités d'interventions particulières afin de protéger la ressource en eau de la moraine et des eskers;

ATTENDU que les mandataires de l'unité d'aménagement forestier 086-51 nous soumettent une nouvelle proposition suite aux discussions avec les représentants du comité de négociation et du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune;

ATTENDU que le comité de négociation recommande d'accepter la nouvelle proposition de l'industrie forestière;

ATTENDU que la nouvelle proposition se rapproche des objectifs et des mesures soumises par la MRC d'Abitibi et inscrites dans la résolution numéro 071-06-2007;

ATTENDU que la nouvelle proposition a été transmise aux maires avec l'avis de convocation à la présente Assemblée Générale des maires afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi d'émettre leurs commentaires et demandes de bonification;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Jean-Pierre Naud et unanimement résolu d'accepter la nouvelle proposition de l'industrie forestière telle que décrite dans le document intitulé « Plan général d'aménagement forestier 2008-2013 – UAF 086-51 - Protection de l'eau souterraine (esker) » annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

PROGRAMME D'AIDE « LOGEMENTS ADAPTÉS POUR AÎNÉS AUTONOMES (LAAA) » - DEMANDE DE BONIFICATION » :

Monsieur Daniel Lalancette, maire de la municipalité de Rochebaucourt, expose son désaccord sur un des critères d'admissibilité au Programme « Logements adaptés pour aînés autonomes » (LAAA); soit le plafond maximal des revenus.

Le critère de revenu maximal n'est pas uniforme sur le territoire de la MRC d'Abitibi. En effet, il varie selon la municipalité. Ainsi, pour le même revenu, un citoyen peut être admissible ou non au programme selon l'endroit où il réside.

Après quelques questions et commentaires, la résolution suivante est adoptée.

072-05-2008 **PROGRAMME D'AIDE « LOGEMENTS ADAPTÉS POUR AÎNÉS AUTONOMES » (LAAA) - DEMANDE DE BONIFICATION :**

ATTENDU que les programmes d'amélioration de l'habitat sont administrés par la Société d'Habitation du Québec;

ATTENDU que la MRC d'Abitibi agit à titre de partenaire pour la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat sur le territoire de la MRC d'Abitibi, de la MRC de la Vallée-de-l'Or et sur le territoire du Nord-du-Québec;

ATTENDU que le Programme « Logements adaptés pour aînés autonomes » (LAAA) accorde une aide financière aux personnes âgées de 65 et plus, à faibles revenus, pour apporter des adaptations mineures à leur maison ou à leur logement;

ATTENDU que les critères d'admissibilité au Programme logements adaptés pour aînés autonomes sont établis par la Société d'Habitation du Québec en collaboration avec la Société Canadienne d'hypothèque et de logement;

ATTENDU que pour être admissible au programme LAAA, le revenu total du ménage ne doit pas dépasser les plafonds de revenus déterminants les besoins impériaux;

ATTENDU que les plafonds de revenus déterminants les besoins impériaux sont très bas limitant le nombre de personnes âgées admissibles au programme;

ATTENDU que les plafonds de revenus varient selon la municipalité et créent des inégalités entre les citoyens sur le territoire de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU que les citoyens résidant sur le territoire des TNO ne sont pas admissibles au Programme LAAA;

ATTENDU que le programme vise à aider les personnes âgées afin qu'elles demeurent le plus longtemps possible dans leur résidence;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Daniel Lalancette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette et unanimement résolu de demander à la Société d'Habitation du Québec et à la Société Canadienne d'hypothèque et de logement de modifier les critères d'admissibilité au Programme de logements adaptés pour aînés autonomes afin :

- D'établir un plafond de revenu uniforme par territoire de MRC;
- D'augmenter le plafond de revenu déterminant les besoins impériaux;
- De permettre aux citoyens des TNO d'être admissibles au Programme LAAA.

ADOPTÉE

073-05-2008 **FONDS DE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE DE LA MRC D'ABITIBI – MODALITÉS DE TRANSFERT - DÉROGATION :**

ATTENDU que la MRC d'Abitibi a adhéré en mars 2007, au « Plan stratégique de développement touristique 2007-2012 de la MRC d'Abitibi » (résolution # 033-03-2007) et qu'elle contribue au financement de celui-ci pour sa mise en œuvre au montant de 0,01\$/100\$

d'évaluation sur la richesse foncière uniformisée de l'ensemble des municipalités de la MRC d'Abitibi;

ATTENDU que la MRC d'Abitibi a adopté la Politique d'investissement du Fonds de développement touristique de la MRC d'Abitibi le 13 février 2008 (résolution # 013-02-2008);

ATTENDU que la Politique d'investissement du Fonds de développement touristique prescrit des modalités de transfert du Fonds de développement touristique de la MRC d'Abitibi au Centre Local de Développement Abitibi;

ATTENDU que la résolution numéro 033-03-2007 précisait que la contribution financière de la MRC d'Abitibi serait disponible lorsque l'Assemblée Générale des maires aurait :

- Planifié le montant d'aide dans le budget de la MRC;
- Approuvé le nom qui désigne la MRC au niveau touristique;
- Reçu le rapport annuel de la ville d'Amos sur les activités d'accueil, d'information et de promotion et qu'elle aura souscrit aux actions de promotion décrites dans le dit rapport.

ATTENDU que le « nom désignant la MRC au niveau touristique » fait encore l'objet d'analyse;

ATTENDU que le CLD Abitibi, par l'entremise de la Table ad hoc sur le sentiment d'appartenance et la fierté de la population a entrepris des démarches afin d'identifier et déterminer quelle appellation sera utilisée dans le cadre du Plan de développement touristique ainsi que dans le cadre du Plan d'action concerté et du Plan de marketing;

ATTENDU que les membres de l'Assemblée Générale des maires ont participé à la consultation publique et qu'ils ont suivi les démarches du CLD Abitibi;

ATTENDU que les autres actions ont été réalisées;

ATTENDU qu'il y a actuellement plusieurs projets qui demandent une aide financière à même le Fonds de développement touristique de la MRC d'Abitibi et qu'il y aurait lieu de donner suite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Gilles Labbé et unanimement résolu d'autoriser le transfert des sommes d'argent prévues pour le Fonds de développement touristique sans tenir compte du critère sur le nom désignant la MRC d'Abitibi au niveau touristique pour la programmation 2008.

ADOPTÉE

RÈGLEMENT NUMÉRO 91 « RÉGISSANT LES MATIÈRES RELATIVES À L'ÉCOULEMENT DES EAUX DES COURS D'EAU DE LA MRC D'ABITIBI » - PERSONNES DÉSIGNÉES POUR LES MUNICIPALITÉS :

Monsieur Normand Grenier, directeur du Service d'Aménagement, rappelle aux maires que certaines municipalités ne nous ont pas encore fait connaître le nom de la personne qu'elles désignaient pour l'application du règlement numéro 91 « Régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau de la MRC d'Abitibi ». Un suivi de la part des maires serait donc apprécié.

074-05-2008

COMITÉ DE RELANCE ET DE DIVERSIFICATION DU SECTEUR DES COTEAUX – RAPPORT D'ACTIVITÉS 2007-2008 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon et unanimement résolu d'adopter le rapport d'activités 2007-2008 du Comité de relance et de diversification du Secteur des Coteaux.

ADOPTÉE

COMITÉ DE RELANCE ET DE DIVERSIFICATION DE LA MUNICIPALITÉ DE LAUNAY ET DU TNO LAC-CHICOBI (GUYENNE) – SUIVI :

Monsieur Gilles Labbé, maire de la municipalité de Launay ainsi que Monsieur Michel Roy, directeur général, informent les maires que le Comité de relance et de diversification de la municipalité de Launay et du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) est actif et qu'il est composé de deux (2) représentants de la municipalités de Launay, de deux (2) représentants du TNO Lac-Chicobi (Guyenne) ainsi que de Monsieur Michel Roy, directeur général de la MRC d'Abitibi.

De plus, une entente est intervenue entre la municipalité de Launay, la compagnie Kruger et Scierie Landrienne pour le transfert du CAAF à Scierie Landrienne.

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CvAF) 2008-2013 – COOPÉRATIVE DE TRAVAIL DE GUYENNE – MORATOIRE SUR LES LOTS INTRAMUNICIPAUX :

Monsieur Michel Roy, directeur général, fait la lecture d'une lettre que nous a fait parvenir Monsieur Sylvain Arès, chargé de projets pour la Coopérative de Travail de Guyenne, et par laquelle il souligne son désappointement suite à l'arrêt des travaux forestiers sur les lots intramunicipaux par le Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune compte tenu du retrait de certaines municipalités de la convention d'aménagement forestier.

Monsieur Arès précise que si le moratoire devait se prolonger la Coopérative de Travail de Guyenne serait en péril et l'insécurité financière des travailleurs du milieu forestier rural déjà précaire serait accrue.

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CvAF) 2008-2013 – ÉTAT DE LA SITUATION :

Compte tenu :

- De l'avis de non renouvellement de la convention d'aménagement forestier de la MRC d'Abitibi et de l'arrêt de tous les travaux forestiers sur les lots intramunicipaux par le Ministère des Ressources Naturelles suite à la réception de résolutions de certaines municipalités signifiant leur intention de signer leur propre convention d'aménagement ;
- De la rencontre du 19 avril dernier lors de laquelle les maires ont échangé entre eux ;
- Que dans le contexte économique actuel il est nécessaire de permettre les travaux de reboisement à l'été et la reprise des travaux forestiers dans les meilleurs délais.

Les membres du Comité Administratif ont convenu lors de la rencontre du 7 mai dernier, de demander aux maires de se prononcer définitivement quant à l'intention de leur municipalité de se retirer ou non de la convention d'aménagement forestier en signant un formulaire à cet effet. La compilation des réponses reçues permet donc à l'Assemblée Générale des maires d'adopter la résolution qui suit laquelle sera transmise au Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune pour l'informer de la situation et lui demander d'enclencher le processus de renouvellement de la convention d'aménagement forestier de la MRC d'Abitibi.

Les municipalités devront également adopter une résolution confirmant leur position.

075-05-2008

CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CvAF) 2008-2013 – CONFIRMATION AU MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE :

CONSIDÉRANT que la convention d'aménagement forestier (CvAF) numéro 86303093006 a pris fin le 31 mars 2008;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signifier au Ministère des Ressources Naturelles et de la faune l'intérêt des municipalités de la MRC d'Abitibi à signer une nouvelle convention d'aménagement forestier (CvAF) pour les cinq (5) prochaines années (2008-2013);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Gaétan Chénier et unanimement résolu de confirmer au Ministère des Ressources Naturelles que :

Les municipalités suivantes délèguent leur pouvoir de signature afin que la MRC d'Abitibi devienne bénéficiaire de la convention d'aménagement forestier (CvAF) :

- Amos;
- Barraute;
- La Corne;
- La Motte;
- Landrienne;
- Launay;
- Preissac;
- Saint-Félix-de-Dalquier;
- Sainte-Gertrude-Manneville;
- Trécesson;
- TNO Lac-Chicobi (Guyenne) et Lac-Despinassy.

Les municipalités suivantes se retirent de la convention d'aménagement forestier (CvAF) :

- Berry;
- Champneuf;
- La Morandière;
- Rochebaucourt;
- Saint-Dominique-du-Rosaire;
- Saint-Mathieu-d'Harricana.

Monsieur Jacques Riopel, préfet, ainsi que Monsieur Michel Roy, directeur général, sont autorisés à signer tout document à cet effet.

ADOPTÉE

FONDS DE MISE EN VALEUR DES LOTS INTRAMUNICIPAUX :

Monsieur Michel Roy, directeur général, informe les maires que la municipalité de Berry nous a fait parvenir une résolution demandant le rapatriement des sommes injectées dans le Fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux.

Suite aux discussions, il est convenu d'attendre une réponse du Ministère des Ressources Naturelles et de la Faune concernant la convention d'aménagement forestier 2008-2013 ce sujet est reporté. De plus, le Comité Consultatif Forêt se penchera sur l'analyse du projet de modification du fonds de mise en valeur des lots intramunicipaux et des recommandations seront faites à l'Assemblée Générale des maires.

ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES, SERVICES ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL – SUIVI :

Monsieur François Lemieux, maire de Landrienne ainsi que Monsieur Jean-Yves Gingras, maire de Preissac, tous deux membres du Comité de négociation de l'entente pour les équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal informent les maires des dernières correspondances échangées entre la ville d'Amos et les membres du Comité de négociation.

Après discussion, la résolution suivante est adoptée.

076-05-2008

ÉQUIPEMENTS, INFRASTRUCTURES, SERVICES ET ACTIVITÉS À CARACTÈRE SUPRALOCAL – COMMISSION MUNICIPALE :

ATTENDU que la dernière entente entre les municipalités rurales de la MRC d'Abitibi et la ville d'Amos sur les équipements, infrastructure, services et activités à caractère supralocal est devenue échue le premier janvier 2007 ;

ATTENDU que dans la première entente les équipements infrastructures, services et activités à caractère supralocal suivants ont été reconnus :

- Maison du Tourisme ;
- Équité de tarification ;
- Aéroport .

ATTENDU qu'un comité de négociation sur lequel siégeaient des représentants des deux parties a été mis sur pied dans le but d'arriver à une entente basée sur les mêmes équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal que ceux reconnus dans la première entente ;

ATTENDU que toutes les tentatives d'en arriver à une nouvelle entente se sont avérées vaines et que les négociations entre les parties ont abouti à une impasse ;

ATTENDU que les négociations achoppent principalement sur le montant de la participation financière qui devraient être fournie par les municipalités rurales ;

ATTENDU qu'il est nécessaire de trouver une solution pour régler la situation ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Rosaire Guénette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turgeon, et unanimement résolu de demander à Madame Nathalie Normandeau, ministre des Affaires Municipales et des Régions d'enclencher le processus prévu à la section IV.1 de la Loi sur la Commission Municipale concernant les équipements, infrastructures, services et activités à caractère supralocal afin que soit conclue une entente sur le montant de la participation financière qui devraient être fournie par les municipalités rurales.

ADOPTÉE

LAC-À-L'ÉPAULE DU 5 AVRIL 2008 – RAPPORT :

Monsieur Gaétan Chénier, maire de Saint-Mathieu-d'Harricana, vérifie avec les maires leur disponibilité afin de retenir une date de rencontre entre eux pour que soit effectué le dépôt du rapport du Lac-à-l'Épaule tenu le 5 avril dernier.

La date du 29 mai est retenue et la présentation se déroulera sous la forme d'un 5 à 7. Confirmation de l'endroit sera faite par les organisateurs du Lac-à-l'Épaule.

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS – DÉLÉGUÉS AU CONGRÈS 2008 :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Maurice Godbout, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Daniel Lalancette et unanimement résolu de déléguer les personnes suivantes pour participer au congrès de la Fédération Québécoise des Municipalités qui se tiendra les 25, 26 et 27 septembre 2008 au centre des congrès de Québec :

- M. Jacques Riopel, préfet ;
- M. René Martineau, préfet suppléant ;
- M. Gaétan Chénier, maire de Saint-Mathieu-d'Harricana ;
- M. Lionel Pelchat, maire de Barraute ;
- M. Michel Roy, directeur général ;
- Mme. Doris Jubinville, directrice générale adjointe.

Les frais seront assumés par la MRC d'Abitibi.

ADOPTÉE

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE – RENCONTRE D'INFORMATION :

Les maires sont invités à retenir une date pour l'organisation d'une rencontre d'information avec les représentants de la Sûreté du Québec qui souhaitent les entretenir de la collaboration avec le Comité de Sécurité Publique.

Après discussion, il est convenu que cette rencontre soit organisée pour l'automne.

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE – ORGANISATION DE JOURNÉES D'ATELIERS SUR LES RÉALITÉS DES COMMUNAUTÉS ALGONQUINES :

La Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue entame une tournée de sensibilisation sur les réalités et enjeux des communautés Anishnabeg découlant de l'une des priorités du Plan stratégique de développement 2007-2011 de l'Abitibi-Témiscamingue qui consiste à développer la recherche et la connaissance du milieu Algonquin.

Donc, la CRÉ nous offre la possibilité de présenter des ateliers de sensibilisation sur les réalités des communautés Algonquines.

Après discussion, il est convenu de ne pas retenir cette invitation pour le moment.

CONFÉRENCE RÉGIONALE DES ÉLUS DE L'ABITIBI-TÉMISCMAINGUE – FORUM RÉGIONAL DE CONCERTATION – REPRÉSENTANT DE LA MRC D'ABITIBI :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Clément Turegeon, appuyé par Monsieur le conseiller de comté Gilles Labbé et unanimement résolu de déléguer Monsieur le conseiller de comté Lionel Pelchat, maire de la municipalité de Barraute, pour représenter la MRC d'Abitibi sur le Forum régional de concertation de la Conférence Régionale des Élus de l'Abitibi-Témiscamingue.

ADOPTÉE

INFORMATION :

Les maires sont invités à prendre connaissance du programme de formation pour le printemps 2008 offert par la Fédération Québécoise des Municipalités.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE :

Il est proposé par Monsieur le conseiller de comté Daniel Lalancette, appuyé par Monsieur le conseiller de comté François Lemieux et unanimement résolu que l'assemblée soit levée à 23h00.

ADOPTÉE

René Martineau,
Préfet suppléant.

Michel Roy,
Directeur général.